

**AVENANT**  
A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE  
ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE  
ET  
LE MURETAIN AGGLO

Relative aux projets de la Ligne Express-Muret-Basso Cambo à Toulouse, REV6, et projet connexe sur le Muretain Agglo

ENTRE

**Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Thierry SUAUD, dûment habilité par délibération du conseil syndicat du 9 octobre 2020,

Ci-après désigné « Le SDEHG »

D'une part,

ET

**Le Muretain Agglo**, dont le siège est situé 8 bis avenue Vincent Auriol – 31600 Muret représenté par Monsieur André MANDEMENT, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, N°2020.072,

Ci-après désigné « Le Muretain Agglo ou « Maître d'ouvrage unique »

D'autre part,

Ensemble ci-après désignées « les Parties »,

### 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le contenu technique du projet REV6, que vous trouverez en pièce jointe intitulée annexes techniques.

Pour rappel, l'ensemble de ces prestations (études et travaux) est pris en charge par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre dudit projet.

### 2 – ARTICLES INCHANGES

Les articles de la convention initiale non modifiés, par le présent avenant restent inchangés et demeurent applicables.

### 3 – RESERVATIONS

Le projet intègre sur certaines parties du linéaire la mise en place de réservations de type fourreaux TPC en prévision d'évolutions des réseaux d'éclairage public.

Une dégradation de type écrasement, encombrement, arrachement ou autre de ces équipements posés par anticipation étant un aléa probable, leur réutilisation ne peut être garantie après leur réception.

Pour Le Muretain Agglo,

Pour le SDEHG,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Patrice RIVAL